

A.M., 2004**Arrêté de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en date du 8 septembre 2004**

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'article 48 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2003 qui a nommé madame Lucie Lebeuf membre du comité de placement pour un mandat d'un an;

VU que le mandat de madame Lucie Lebeuf comme membre du comité de placement est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

VU le décret 1168-98 du 9 septembre 1998 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de placement et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration:

NOMME M. Gilles P. Grenier, gestionnaire financier, administrateur indépendant de régimes de retraite et conseiller en management, membre de ce comité de placement pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

S'EN REMET à la décision du gouvernement pour la rémunération et le remboursement des dépenses faites par ce membre dans l'exercice de ses fonctions.

La ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration,
MICHELLE COURSCHESNE

43132

A.M., 2004**Arrêté de la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en date du 8 septembre 2004**

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration constitue un comité chargé de conseiller le curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'article 17.3 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

VU l'arrêté du ministre de Relations avec les citoyens et de l'Immigration en date du 7 juin 2001 par lequel le ministre a nommé madame Benita Goldin membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter de la date de cet arrêté;

VU que le mandat de madame Benita Goldin est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

VU le décret 753-2000 du 15 juin 2000 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;